



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Medaille d'honneur du travail

Question écrite n° 39210

### Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les conditions d'attribution de la médaille d'honneur du travail. Actuellement, le ou la postulante ne doit pas avoir eu plus de quatre employeurs, sauf dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. S'il paraît compréhensible que la notion de stabilité professionnelle, qui était retenue à l'origine comme l'un des critères essentiels d'attribution, doit subsister, il lui demande si la très grande mobilité d'emploi constatée, et qui risque même de s'accroître dans l'avenir, demeure compatible avec le critère ci-dessus invoqué. De fait, beaucoup risquent de ne plus se la voir décerner, à tout le moins accéder à l'échelon le plus élevé de la médaille d'honneur du travail.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacquat Denis](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39210

**Rubrique :** Decorations

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 mai 1996, page 2836